

# REGLEMENT PIEDS EN FETE – 7 AVRIL 2024

## Article 1 : OBJET DE LA MANIFESTATION

Les Cloche-Pieds organisent, le dimanche 7 avril 2024 matin, la manifestation Les Pieds en Fête. Celle-ci est composée :

- de 2 épreuves de courses chronométrées de 6 et 13 km, limités à 325 participants, départ 9h30.
- d'1 épreuve de marche non chronométrée de 8 km, limitée à 175 participants, départ 9h35.

## Article 2 : INSCRIPTIONS

Inscriptions à effectuer de préférence en ligne par internet jusqu'au samedi 6 avril 2023 - 12h sur le site : [www.chrono-start.com](http://www.chrono-start.com).

L'inscription ne sera validée que lorsque le dossier sera complet :

- Paiement des frais d'inscription pour la marche.
- Paiement des frais d'inscription et certificat médical valide ou équivalent pour la course. Les inscriptions seront enregistrées par date d'arrivée. Seul un dossier complet permettra l'enregistrement de l'inscription et l'affectation d'un numéro de dossard à l'équipe.

Des inscriptions seront possibles le matin, sous couvert de places disponibles et que les participants se présentent suffisamment tôt afin que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation de l'inscription puissent être vérifiées.

## Article 3 : FRAIS D'INSCRIPTION ET CHRONOMETRAGE

Le montant de l'inscription, hors frais de dossier, s'élève à :

- 8 € pour la marche de 8 km
- 6 € pour la course de 6 km
- 12 € pour la course de 13 km

Tout engagement est ferme et définitif, les participants qui se désisteront ne seront pas remboursés des frais d'inscription.

En outre, tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour les coureurs, le chronométrage est assuré par la société Chronostart au moyen d'une puce directement incluse dans le dossard ;

Tous les participants doivent porter le dossard de manière visible.

## Article 4 : CERTIFICAT MEDICAL ET EQUIVALENCES (ne concerne pas la marche)

Tout dossier d'inscription doit être accompagné d'une licence ou d'un certificat médical tels que décrits par la suite. Une autorisation parentale pour les participants mineurs sera demandée (catégorie junior, nés en 2006).

Licences sportives suivantes :

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une des fédérations suivantes :
  - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - o Fédération française handisport (FFH),
  - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - o Fédération sportive des ASPTT,
  - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Ou, pour les majeurs, d'un certificat médical (valide et non-contrefait) d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Conformément à la réglementation de la FFA, nous ne pouvons pas accepter les licences de la FFTri.

#### **Article 5 : ASSURANCES**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF par les organisateurs.

#### **Article 6 : RESPONSABILITE**

Les organisateurs précisent que le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Chaque participant participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en bonne condition physique. Tout concurrent dont l'effort sera jugé excessif pourra être arrêté

immédiatement. Un dispositif prévisionnel de secours adapté à la manifestation sera présent sur la zone de départ / arrivée.

### **Article 7 : DEROULEMENT ET INFORMATIONS PRATIQUES**

Les départs et arrivées de la marche et de la course auront lieu au parc Georges Spénale, 5 BIS Avenue Vialas, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les coureurs partiront à 9h30 et les marcheurs à 9h35.

Deux ravitaillements seront offerts aux participants :

- Un sur la zone de départ / arrivée pour les participants qui effectueront 6 km.
- Un supplémentaire aux kilomètres 4 et 9 pour les participants qui effectueront 13 km ou la marche

Egalement, un accueil café sera mis en place et chaque participant aura droit à une bière à l'arrivée sur présentation de son dossard ; la manifestation se conclura par le buffet des Cloche-Pieds, traditionnel moment de partage entre les participants et les bénévoles de l'association.

Les dossards pourront être récupérés :

- Le samedi 6 avril, de 14h à 16h, dans un local municipal situé parc Georges Spénale.
- Le dimanche 7 avril, à compter de 8h, sur la zone de départ / arrivée située parc Georges Spénale. Pour des raisons pratiques, aucune inscription ne pourra s'effectuer dans les 15 minutes précédant la course. En outre, il est vivement conseillé de récupérer son dossard le samedi après-midi.

**Les participants devront être munis d'épingles ou d'une ceinture porte-dossard pour fixer leur dossards.**

Stationnement : Des parkings à proximité de la gare, peu fréquentés le dimanche, permettront aux participants de se garer à proximité du parc Georges Spénale.

***Développement durable : Afin de limiter la production de déchets relative à l'organisation de la manifestation, les participants doivent porter obligatoirement un contenant (type ecocup) afin bénéficier du ravitaillement liquide.***

### **Article 8 : PARCOURS**

Sur les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Couffoulex, les tracés emprunteront des rues bitumées, des rues pavées, des chemins de terre et des chemins enherbés. Les passages sur des parcelles privées font l'objet de conventions d'autorisation avec les propriétaires et permettent l'accès aux participants uniquement le jour de la manifestation.

Les carrefours importants seront surveillés par des bénévoles. Chaque participant sera responsable du bon respect de son parcours. Les participants devront respecter le code de la route, le fléchage au sol, la signalisation et les indications données par les bénévoles situés tout au long du parcours.

### **Article 9 : RECOMPENSES**

Concernant la course, seront récompensés :

- Les 3 premières dames des courses de 6 et du 13 km
- Les 3 premiers hommes des courses de 6 et du 13 km
- Les premiers de chaque catégorie pour la course de 13 km, sous condition de ne pas être lauréats des 2 classements cités ci-dessus.
- L'entreprise ou l'association de Saint-Sulpice comptant le plus de participants.
- L'entreprise ou l'association hors Saint-Sulpice comptant le plus de participants.

La remise des prix aura lieu après l'arrivée du dernier coureur, soit vers 11h.

### **Article 10 : DROIT A L'IMAGE ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES**

Les participants autorisent expressément pour une durée illimitée les organisateurs et leurs ayants-droits (partenaires, médias) à reproduire et/ou utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées pendant l'épreuve sur lesquelles ils pourraient apparaître et ce, quel que soit le support.

Conformément à la loi « informatique et liberté » chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.